



Publié le 03 OCT. 2025

ARRETE n° 2025-129

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
Le stationnement rue de Beg Roudou
Dépôt d'une benne

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de la société Victor Granger création, 8 rue du Ridou Plobannalec-Lesconil en date du 26/09/2025,
Considérant la nécessité de déposer une benne afin de réaliser les travaux de terrassement au 6, rue de Montserrat Doëlan rive droite,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 20 octobre à 07h00 au jeudi 23 octobre 19h00 le stationnement sur la bande de stationnement au droit de la parcelle cadastrée AS 141, 1 rue de Beg Roudou sera interdite et réservé à la société Victor Granger création.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 0,41 € par mètre ² et par jour d'occupation.

Article 3 : la signalisation réglementaire, l'information des riverains et la protection de la chaussée devront être assurés, part et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-Police Municipale-Services techniques- pompiers -l'Adjoint sécurité- Société Victor Granger Création-

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 septembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Pour le Maire empêché,
Première adjointe,
Anne MARECHAL

